

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 MARS 2021

Les conseillers municipaux légalement convoqués se sont réunis ce jour à 20 h 30, sous la présidence de Damien GAUTHIER, Maire.

**Présents** : François TURCIN, Olivier SAVARY, Philippe SODOYER, Xavier RATTE (adjoints), Florence CHAMON, Lucia DA SILVA PINHO, Sylvie SEGAULT, Emilie SEGUINOT, Bruno DI-BLAS, Pierrick LAROCHE, Luc NOLET, Yannick VILLEDIEU, Bruno ZAROS.

**Absent représenté** : Christian RAPOSO DO CARMO, pouvoir donné à Bruno ZAROS,

**Secrétaire de séance** : François TURCIN

A l'ouverture de la séance, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour. En effet, la commune a été saisie d'une demande de Domanys au sujet de la vente projetée d'un bien immobilier. Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité. Ce point fera l'objet de la délibération n° 2021-11.

Le Maire dresse ensuite la liste des délibérations prises lors du précédent Conseil Municipal à savoir :

- délibération n° 2021-01 : vote des subventions aux associations
- délibération n° 2021-02 : attribution d'un numéro à une habitation

Le procès-verbal de la précédente séance qui s'est déroulée le 29 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

### **Point n° 1 - Ligne de trésorerie (délibération n° 2021-03)**

Le Maire apporte des explications sur ce sujet à savoir que contracter une ligne de trésorerie permet de tirer des fonds dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec un organisme bancaire. Ce dispositif permet de mobiliser rapidement des fonds en cas de besoin ponctuel de trésorerie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de proroger la ligne de trésorerie contractée précédemment auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 200 000 €, pour une durée d'un an, sans frais de dossier, moyennant un taux d'intérêt de 0,8 % avec un paiement trimestriel des intérêts. Il est précisé que les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la ligne de trésorerie. Si les membres du Conseil Municipal décident de proroger cette ligne de trésorerie, le coût, hors tirage de fonds, serait de 400 € sur l'année (frais d'engagement).

Bien que les finances communales ne nécessitent pas le recours à une ligne de trésorerie, le Maire propose de proroger cette ligne de trésorerie pour l'exercice 2021 et de revoir éventuellement le dispositif pour les exercices suivants. Interrogé par Pierrick LAROCHE, le Maire

précise que si la commune décide de ne pas proroger la ligne de trésorerie pour 2021 et d'y recourir à nouveau au cours d'un prochain exercice, elle s'exposerait sans doute à des frais supplémentaires et à des conditions moins avantageuses.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de proroger la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

- montant : 200 000 €
- durée : 1 an
- taux : 0,80 %
- intérêts : paiement trimestriel
- frais de dossier : néant

**Point n° 2 - Création d'un emploi saisonnier** (délibération n° 2021-04)

Afin d'aider l'employé communal lors du surcroît de travail durant la période estivale et lors de travaux difficilement réalisables seul, le Maire propose de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021
- précisent que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 h/semaine
- décident que la rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique
- autorisent le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision et à signer toute pièce y afférent

**Point n° 3 - Adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89)** (délibération n° 2021-05)

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal le fait que le CDG89 peut assurer, en plus de ses missions obligatoires, toute tâche administrative ou technique concernant les agents des collectivités territoriales à la demande de celles-ci. Le CDG89 peut recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou assurer le remplacement d'agent temporairement indisponibles ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. le Maire précise qu'il est possible de faire appel à la 3CVT mais qui est aussi exposée à des soucis de personnel donc pas toujours en capacité de pallier les absences au sein des collectivités membres.

En cas de besoin, la commune s'engage à rembourser intégralement au CDG89 la rémunération des agents augmentée des charges patronales + éventuellement les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel à partir du 18<sup>ème</sup> km aller. Sur ce remboursement sont calculés des frais de gestion à hauteur de 6 %.

Interrogé par Bruno DI-BLAS, le Maire précise que l'adhésion est gratuite et qu'aucun paiement n'interviendra en cas de non recours au service intérim

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- décident l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 aux prestations d'intérim proposées par le CDG89 avec les modalités de facturation en vigueur
- autorisent le Maire à signer la convention correspondante dès que nécessaire
- disent que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune dès que de besoin

**Point n° 4 - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**  
(délibération n° 2021-06)

Après avoir rappelé les missions de conseil du CAUE, Damien GAUTHIER insiste sur l'intérêt pour la commune d'adhérer. En effet, le CAUE pourrait notamment orienter les choix de la commune en matière d'aménagement du bâtiment Lamblin en menant une réflexion globale sur l'espace Lafarge et les bâtiments communaux qui s'y trouvent, tout en intégrant des objectifs de développement durable et environnemental. Le CAUE peut également être sollicité par des personnes à titre privé. L'adhésion est proposée au prix de 0,15 € par habitant soit une somme de 123 € pour MALIGNY.

Interrogé par François TURCIN quant à la possibilité de solliciter le CAUE dans le cadre du montage de dossiers de demandes de subventions, le Maire précise que ce n'est pas une mission présente dans les compétences du CAUE.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- décident à l'unanimité d'adhérer au CAUE pour l'année 2021 moyennant un prix d'adhésion de 123 €
- chargent de toutes les suites utiles à donner à ce dossier et d'en signer toutes les pièces

**Point n° 4 bis - Adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD) (délibération n° 2021-07)**

L'objectif de l'ATD est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qui sont menées dans divers domaines (voirie, eau potable, assainissement eaux usées et eaux pluviales, bâtiments). Le prix de l'adhésion est de 1,30 € pour les communes ou 0,50 € par habitant si la communauté de communes de rattachement est adhérente. La 3CVT étant adhérente, l'adhésion pour MALIGNY serait de 410 €.

Interrogé par Bruno ZAROS au niveau de la complémentarité entre les missions du CAUE évoquées avant et l'ATD, le Maire précise que le CAUE intervient pour fournir des esquisses des projets communaux et que l'ATD estime ensuite les travaux correspondants en proposant également une assistance à la maîtrise d'ouvrage. Les deux entités travaillent en collaboration. L'adhésion à l'ATD est annuelle.

Xavier RATTE demande s'il y a un coût en plus des 410 € d'adhésion à prévoir en cas d'appel à cette assistance à maîtrise d'ouvrage. Le coût se situe aux alentours de 300 € par jour selon la durée d'intervention.

Bruno DI-BLAS demande des éclaircissements sur la durée d'engagement. S'il est décidé d'adhérer à l'ATD, la commune ne serait engagée que jusqu'au 31 décembre 2021.

Pierrick LAROCHE demande si le montant de l'adhésion de MALIGNY bénéficiera toujours du même tarif de calcul. le Maire précise que la 3CVT est adhérente depuis plusieurs années et que le montant de l'adhésion resterait donc identique.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité d'adhérer à l'ATD pour l'année 2021 moyennant le paiement de la somme de 410 € et chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à ce dossier.

#### **Point n° 5 - Attribution d'un numéro à une habitation (délibération n° 2021-08)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en octobre 2020, un permis de construire a été accordé pour la construction d'une habitation rue de Méré. Les bénéficiaires de ce permis sollicitent la Mairie pour l'attribution d'un numéro pour leur maison.

Après avoir considéré la numérotation de cette rue et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'attribuer le n° 19 à cette nouvelle maison.

#### **Point n° 6 - Mise en vente d'une lame (délibération n° 2021-09)**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal que la commune dispose d'une lame traînée qui servait notamment pour le déneigement. Les collectivités territoriales ne pouvant plus utiliser que des lames poussées, la possibilité de mettre la lame en vente est proposée tout en précisant qu'elle ne dispose plus de ses roues. Interrogé à ce sujet par Luc NOLET, le Maire indique que les roues ont été récupérées par la commune pour les adapter sur la nouvelle lame poussée. Etant donné l'état de ce matériel, Pierrick LAROCHE précise qu'il ne lui semble pas qu'elle puisse servir pour du déneigement mais plutôt comme lame de terrassement.

Un acquéreur potentiel est connu et serait preneur pour la somme de 1 000 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de proposer la lame en question à la vente au prix de 1 000 € et chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à ce dossier.

### **Point n° 7 - Demandes de subventions (délibération n° 2021-10)**

Plusieurs demandes de subventions ont été reçues en Mairie et sont soumises à l'examen des membres du Conseil Municipal : CIFA, PEP Yonne, Les Restaurants du Cœur, AFM Téléthon, La Vandoise du Serein et France Alzheimer.

Bruno ZAROS précise qu'il lui semble opportun de dissocier les demandes de subventions qui relèvent plus d'un choix privé des demandes de subventions ayant un attrait communal, afin de ne pas créer de précédent.

Un débat s'instaure ensuite concernant la subvention au CIFA. Pierrick LAROCHE, contrairement à Bruno DI-BLAS évoque la possibilité de fixer un seuil du nombre d'enfants domiciliés à MALIGNY au-delà duquel une subvention serait accordée. Emilie SEGUINOT regrette que la formation professionnelle ne soit pas suffisamment valorisée et que le versement d'une subvention au CIFA montrerait l'attachement de la commune à l'apprentissage.

Suite aux remarques pertinentes, le Maire propose de continuer à ne pas verser les subventions évoquées et invite les membres de la commission communication à se réunir rapidement afin de proposer des règles d'attribution pour une mise en application sur l'exercice 2022.

Concernant la Vandoise du Serein (association de pêche), la décision est ajournée dans l'attente de renseignements concernant le nombre d'adhérents domiciliés à MALIGNY.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas verser les subventions sollicitées, hormis un vote contre de Bruno ZAROS qui souhaiterait un versement au CIFA.

### **Point n° 8 - Vente d'un logement par Domanys (délibération n° 2021-11)**

Suite à l'acceptation de l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour, le Maire précise que Domanys souhaite vendre le pavillon vacant situé 12 rue du Chardonnay (logement n°1) au prix de 87 000 €. Le Code de la Construction et de l'Habitation impose, pour chaque vente, l'obtention de l'avis du Maire et d'une délibération du Conseil Municipal.

Luc NOLET précise que la décision d'aliéner prise par l'organisme propriétaire ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs sur le territoire de la commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable pour la vente évoquée et chargent le Maire de faire suivre la décision à Domanys.

### **Questions diverses**

1 - Le Maire se fait l'écho d'une **lettre de remerciements** de l'association des Veuves et Veufs de l'Yonne suite au versement de la subvention.

2 - Le Maire donne lecture d'un mail d'un habitant attirant l'attention des membres du Conseil Municipal sur deux aspects :

- le **stationnement anarchique aux abords de l'école et du CPI**, associé quelquefois à un manque de vigilance de certains, ce qui rend le lieu accidentogène
- les **abolements intempestifs des chiens**, notamment la nuit, nuisent sérieusement à la tranquillité des habitants
- 

3 - Bruno ZAROS signale qu'il est possible qu'une **maison située en face du Proximarché**, non habitée, soit squattée. François TURCIN, préalablement alerté à ce sujet, s'est rendu sur les lieux lors du dernier épisode de neige et a pu constater qu'une porte était ouverte. Sur place, personne n'a été vu mais des déchets jonchant le sol laissent effectivement penser que des individus ont déjà pénétré à l'intérieur du bâtiment. Bruno DI-BLAS précise que cette maison est en indivision et que cela complexifie les décisions quant au devenir de la maison. Afin de sécuriser les lieux, il est envisagé de condamner la porte d'accès.

4 - Un autre mail est parvenu en Mairie pour signaler un **endroit dangereux** à savoir le croisement de la route de Ligny et de la rue de la déchetterie. Il existe un panneau de signalisation pour avertir de la prochaine priorité à droite mais celle-ci est rarement respectée. Le repositionnement du panneau, la révision du marquage au sol ou encore l'apposition d'un cédez-le-passage sont autant de solutions qui seront soumises à l'examen des membres de la commission voirie lors d'une prochaine réunion.

5 - Afin de se mettre en conformité avec les obligations légales, le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la prochaine adhésion de la commune à PayFip. Il s'agit d'une offre enrichie permettant aux redevables (ex : locataires) un **paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire** mais aussi par prélèvement unique. Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser et pourront également se faire dans certains commerces agréés.

6 - Le Maire regrette que les aînés de MALIGNY hébergés en maisons de retraite n'aient pas pu bénéficier du panier pour les fêtes de fin d'année. Il propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à profit les prochaines **fêtes de Pâques** pour offrir des chocolats aux personnes concernées. La commission communication se réunira pour définir le contenu des cadeaux et les modalités de distribution.

7 - Conformément à ce qui a été décidé lors de la réunion du 29 janvier dernier, des **cadeaux aux nouveau-nés** ont été prévus et distribués aux familles. Le geste de la municipalité a été très apprécié.

8 - Une réunion de la **commission communale des impôts directs** se tiendra en mairie le mardi 16 mars prochain pour procéder à la mise à jour annuelle des bases des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Le géomètre du cadastre qui sera présent peut être amené à pénétrer dans les propriétés closes et non closes afin d'effectuer les mesurages nécessaires à la mise à jour du plan cadastral.

9 - Le projet de réouverture du **salon de coiffure** connaît des avancées positives. En effet, les demandes de prêts de la repreneuse potentielle lui ont été accordées.

10 - Pierrick LAROCHE demande si des panneaux pourraient être apposés à l'espace Lafarge pour interdire l'accès du lieu aux chiens. Un appel au civisme des propriétaires sera fait via les voies de communication disponibles afin de tenter d'éradiquer le **problème récurrent des déjections canines**.

11 - Bruno DI-BLAS rappelle les problèmes de **dépôt de déchets sur une propriété privée**. La personne responsable n'ayant pas été clairement identifiée, le sujet n'est pas encore réglé.

12 - Interrogé par Bruno ZAROS, François TURCIN précise qu'il reste environ 60 **bacs jaunes** non encore distribués. Une précision est apportée quant aux déchets à mettre dans ces bacs au sujet des cartons bruns épais qu'il faudra continuer de déposer en déchetterie. Il est rappelé qu'à compter de la semaine prochaine, le ramassage des bacs jaunes se fera le mercredi et celui des déchets ménagers le mardi, une semaine sur deux en alternance. Le choix d'un jour différent s'est imposé car le mardi reste dédié à la collecte des déchets ménagers et certains points nécessitent d'être collectés chaque semaine.

13 - Le brûlage des **déchets de jardin** devant rester marginal et étant soumis à autorisation dérogatoire, le sujet de leur élimination pour les personnes ne pouvant les porter en déchetterie est évoqué. Bruno DI-BLAS n'est pas favorable à une solution de ramassage au domicile des personnes concernées préférant les inviter à faire appel à leur famille ou à une entreprise.

14 - Chacun des membres du Conseil Municipal, ayant reçu un courrier de Mme PISCERI évoquant sa situation actuelle, a pu s'exprimer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 15.